



Mairie de Bages
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE DE BAGES

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 011-211100243-20260605-2026035-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer Prat-de-Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers à la séance : 12
Nombre de Conseillers excusés : 3
Convocation du 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Michel CELOTTO, Bénédicte COLOMINE, Henri BUSTO, Marie-Aude MASCAS, Florence LAFOND, Francis ZIEGLER, Harmonie CASSAN, Fanette BRUEL, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Alban GROTTI, Emilie EVEILLECHIEN, Charles REALES.

Mme Marie-Aude MASCAS est nommée secrétaire.

OBJET : ACTION FAÇADE PORTEE PAR LE GRAND NARBONNE 2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la mise en valeur et la préservation du patrimoine architectural bâti est un des axes de la Mission Centres Anciens 2021-2025 du Grand Narbonne qui vise d'une part à renforcer l'attractivité et l'authenticité des centres-bourgs des communes du Grand Narbonne, et d'autre part à améliorer le cadre de vies des habitants et des usagers des centres anciens. Ce dispositif est prorogé par le Grand Narbonne jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Maire propose aux membres présents de proroger ce dispositif au titre de l'année 2026 pour la Commune de BAGES.

Le dispositif « Action façade » consiste notamment à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés d'immeuble à usage d'habitation à réaliser des réhabilitations complètes et de qualité et dans les conditions précisées dans le règlement des modalités d'attribution Action de façades Grand Narbonne 2022-2025.

En complément de cette action, Monsieur le Maire propose de mettre en place une aide communale « ravalement de façade » aux propriétaires d'un bien immobilier à usage d'habitation situé sur le linéaire d'intervention rue de la Rivière à Bages afin d'assurer la qualité des ravalements, et de conserver un tissu urbain en bon état ainsi qu'un patrimoine architectural caractéristique de la commune. Le projet devra être conforme aux recommandations techniques de l'architecte-conseil et en secteur protégé de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette aide sera attribuée conformément aux dispositions du règlement de l'action façade 2022-2025 prorogation du dispositif votées au Conseil Communautaire du Grand Narbonne le 18 septembre 2025.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de proroger le dispositif communal complémentaire d'aide au ravalement de façade pour l'année 2026 ;
- **DÉCIDE** que l'aide communale complémentaire sera attribuée conformément aux dispositions du règlement de l'action de façades 2022-2025 prorogée et votée au Conseil Communautaire du Grand Narbonne du 18 septembre 2021 ;
- **DÉCIDE** que l'aide communale complémentaire sera attribuable sur le même périmètre que celui approuvé par le Conseil Communautaire du Grand Narbonne ;
- **DÉCIDE** que l'aide communale complémentaire sera établie sur la base du dossier de demande de subvention principale transmis par le demandeur auprès des services compétents du Grand Narbonne, et ne sera attribuable qu'après validation de ce dernier par lesdits services ;
- **DÉCIDE** que l'aide communale complémentaire sera attribuable après acceptation de la déclaration préalable pour travaux de ravalement de façade et en l'absence de toute non-conformité des travaux réalisés ;
- **DÉCIDE** que l'aide communale complémentaire est fixée à 500,00 € par projet éligible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera :
 - transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - transmise à Monsieur le Président du Grand Narbonne, communauté d'agglomération
 - affichée en mairie.

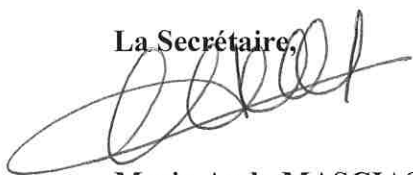
Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

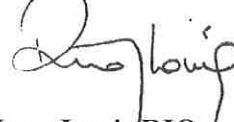
La Secrétaire,



Marie-Aude MASCIA.



Monsieur Le Maire,



Jean-Louis RIO.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>